

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 30 septembre 1999, les actionnaires de Lacroix SA ont approuvé la fusion des activités électroniques du groupe représentées par les sociétés Lacroix SOFREL TELECONTROL, Lacroix SOFREL électronique et Lacroix technologie au sein d'une nouvelle entité qui a pris le jour même la dénomination sociale de SOFREL.

Le siège social de cette dernière est situé 2, rue du Plessis - 35770 Vern sur Seiche.

L'avis de fusion a été publié au journal d'annonces légales L'Informateur judiciaire le vendredi 22 octobre 1999.

Le transfert de l'une de ces sociétés Lacroix technologie à la société SOFREL comporte trois marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés.

Ces marchés sont suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la voirie :

- n° 0000 45 Z - voirie signalisation et gestion des trafics-subdivision trafic sud : fourniture de matériels de visualisation et d'appareillages de commandes,
- n° 9909 41 K - contrat de maintenance d'appareils de commande des feux tricolores,
- n° 9906 00 P - fourniture de contrôleurs pour carrefours à feux.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses du marché sus-visé.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 26 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu les décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Lacroix SA en date du 30 septembre 1999 ;

Vu la publication de l'avis de fusion au journal d'annonces légales L'Informateur judiciaire le 22 octobre 1999 ;

Vu les marchés n° 0000 45 Z , 9909 41 K et 9906 00 P passés avec la société Lacroix technologie ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,